

Report ou bénéfice de note et dispense d'épreuve

Vous avez passé un CAP mais ne l'avez pas obtenu : vous pouvez conserver certaines notes dans un délai de 5 ans après le passage du diplôme.

■ **Si vous repassez le même CAP avec la même spécialité**, toutes les notes peuvent être conservées :

- une note inférieure à 10/20 est un **report de note**
- une note supérieure à 10/20 est un **bénéfice**

Exemple : Marc a passé le CAP Cuisine en 2019 mais ne l'a pas obtenu. Il souhaite se réinscrire à la session 2024.

Sur son relevé de note, à l'épreuve EP1 Organisation de la production de cuisine, il a obtenu 11/20. Il est précisé à côté de cette note "bénéfice en 2019". Il peut conserver ce bénéfice en 2024.

Par contre, il n'a obtenu que 8/20 à l'épreuve de mathématiques mais ne pense pas pouvoir obtenir une meilleure note à cette épreuve. Il peut demander le report de cette note sur son inscription à la session 2024.

Attention : le renoncement à un bénéfice est définitif. Si Marc renonce à son bénéfice à l'épreuve EP1 en 2024 et qu'il obtient une note inférieure, il ne pourra pas bénéficier de son 11/20 à une session ultérieure.

■ **Si vous repassez le même CAP mais dans une spécialité différente**, vous pouvez conserver les notes obtenues aux épreuves d'enseignement général :

- Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique.
- Mathématiques-sciences.
- Éducation physique et sportive.
- Langue vivante.

Exemple : Adam a passé le CAP Restaurant en 2020 mais ne l'a pas obtenu. En 2024, il décide de s'inscrire au CAP Agent polyvalent de restauration. Il ne peut conserver aucune des notes obtenues aux épreuves professionnelles.

En revanche, comme il avait obtenu 12/20 en EPS et 9/20 en français, il peut conserver le bénéfice pour l'EPS et demander le report de note en français pour sa nouvelle inscription.

■ **Vous avez passé un BEP mais ne l'avez pas obtenu.** Si vous vous inscrivez à un CAP vous pouvez conserver les notes obtenues au BEP aux épreuves suivantes :

- Français, histoire-géographie-enseignement moral et civique.
- Mathématiques-sciences.
- Éducation physique et sportive.

Exemple : Pauline a passé un BEP Accompagnement, soins et services à la personne en 2019 mais ne l'a pas obtenu. En 2020, elle décide de passer le CAP Pâtissier. Elle peut conserver le 13/20 obtenu en français et le 10/20 en mathématiques pour son inscription au CAP Pâtissier. Ces notes seront alors prises en compte dans le calcul de sa moyenne au CAP.

- Le renoncement à un bénéfice est définitif.
- Si vous conservez les notes obtenues lors d'une session antérieure, vous ne pourrez pas obtenir de mention pour l'examen en cours, quelle que soit votre moyenne finale. Cette disposition ne concerne pas les candidats en situation de handicap.

Masquer le message

Un changement de réglementation peut entraîner la modification ou la suppression de la validité des bénéfices. Il est conseillé de se renseigner au plus tard lors de l'inscription à l'examen.

Pour savoir :

- si vous pouvez bénéficier de dispenses, de bénéfices ou de report de notes
- quelle(s) note(s) vous pouvez conserver
- le(s) diplôme(s) étranger(s) accepté(s) sous conditions

consulter les documents **[+ lien docuthèque](#)**